

Bulletin officiel n° 5566 du 21 ramadan 1428 (4 octobre 2007)
Arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1466-07 du 4 jourmada II 1428 (20 juin 2007)
accordant le permis de recherche des hydrocarbures dit Haha 2 à l'Office national des
hydrocarbures et des mines et la société Petroleum Exploration (Private) Limited .

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures
promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1er avril 1992), telle qu'elle a été
modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1-99-340 du 9 kaada
1420 (15 février 2000), notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 jourmada I 1414 (3 novembre 1993) pris pour l'application de
la loi n° 21-90 susvisée, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hija
1420 (16 mars 2000), notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la
privatisation n° 1258-07 du 4 jourmada II 1428 (20 juin 2007) approuvant l'accord pétrolier
conclu le 22 rabii II 1428 (10 mai 2007) entre l'Office national des hydrocarbures et des
mines, représentant le Royaume du Maroc et la société Petroleum Exploration (Private)
Limited ;

Vu la demande du permis de recherche d'hydrocarbures dit Haha 2 déposée le 14 mai 2007
par l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société Petroleum Exploration
(Private) Limited ,

Arrête :

Article premier : Il est accordé conjointement à l'Office national des hydrocarbures et des
mines et la société Petroleum Exploration (Private) Limited le permis de recherche
d'hydrocarbures dit Haha 2 .

Article 2 : Les limites du permis visé à l'article premier ci-dessus, qui couvre une superficie
de 1.760 km² telles qu'elles figurent sur la carte annexée à l'original du présent arrêté, sont
définies comme suit :

a) Par les lignes droites joignant successivement les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de
coordonnées conique conforme de Lambert Nord Maroc suivantes :

Points	X	Y
1	intersection côte	60800
2	151500	60800

3	151500	55000
4	146700	55000
5	146700	39100
6	141800	39100
7	141800	35500
8	138000	35500
9	intersection côte	35500

b) Par la ligne des plus basses eaux joignant le point 9 au point 1.

Article 3 : Le permis de recherche Haha 2 est délivré pour une période initiale de deux ans à compter du 20 juin 2007.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 4 jourmada II 1428 (20 juin 2007).
Mohamed Boutaleb.